

Salaires "mondialisés": il faut vivre avec son temps, n'est-ce pas? : Le dernier livre de l'économiste Thomas Piketty conforte la critique de l'explosion des hauts revenus

Autor(en): **Ghelfi, Jean-Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2014)**

Heft 2037

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012731>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Salaires «mondialisés»: il faut vivre avec son temps, n'est-ce pas?

Le dernier livre de l'économiste Thomas Piketty conforte la critique de l'explosion des hauts revenus

Jean-Pierre Ghelfi - 12 mai 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25780>

Revenons sur l'enquête biennale concernant la structure des salaires effectuée par l'Office fédéral de la statistique ([DP 2036](#)).

En simplifiant à peine, on peut résumer ainsi l'argument des représentants des milieux économiques: les femmes sont (trop) souvent mal payées parce qu'elles sont (trop) nombreuses à travailler dans des secteurs économiques où les rémunérations sont faibles – ce qui tient plus de la tautologie que d'une argumentation sérieuse –, alors que les hommes, et singulièrement les cadres (très) supérieurs, sont les victimes (consentantes) de la «globalisation», de la «mondialisation» de l'économie entraînée par les firmes multinationales.

Innombrables sont les situations où ces deux termes, ensemble ou séparément, sont utilisés pour expliquer, sinon justifier, certaines transformations de l'organisation et du fonctionnement de l'économie, en particulier les processus de fusions d'entreprises et de «délocalisations» de production. Mais c'est la première fois que nous les rencontrons dans le contexte de l'explosion des (très) hauts revenus dont bénéficient les

dirigeants des grandes entreprises.

En réalité les (très) fortes inégalités de traitement sont un phénomène d'assez longue date dans les pays anglo-saxons. *Le capital au XXIe siècle*, un livre de Thomas Piketty qui s'appuie sur 20 ans de recherches statistiques sur la pyramide des rémunérations et des fortunes dans le monde, montre avec toute la clarté nécessaire que l'éventail des salaires a explosé depuis les années 70-80, et tout spécialement aux Etats-Unis d'Amérique.

Productivité marginale?

A noter que ce pavé de près de 1'000 pages est en tête des ventes chez Amazon depuis la parution de sa traduction anglaise il y a deux mois. Il donne lieu depuis lors à d'innombrables commentaires dans toute la presse un tant soit peu spécialisée (*Das Magazin* du 3 mai a rencontré son auteur et la *NZZ am Sonntag* du 4 mai a consacré deux pages à cette thématique. Voir également le [blog](#) du politologue Alexandre Afonso).

Selon la théorie économique, le niveau des salaires est déterminé par la productivité marginale du travailleur. Autrement dit, une personne

qui, pour des raisons diverses (formation, qualifications, parcours personnel...), apporte davantage qu'une autre dans une fonction déterminée mérite d'avoir un salaire plus élevé.

Mais comment évaluer la productivité marginale d'un dirigeant? La théorie ne permet pas de répondre à cette question. En fait, les très hautes rémunérations sont fixées le plus souvent [arbitrairement](#) – et d'autant plus arbitrairement qu'il leur arrive de progresser alors même que les résultats des entreprises qu'ils dirigent peuvent être médiocres!

De fait, les dirigeants des firmes des pays autres qu'anglo-saxons doivent vraisemblablement tenir depuis quelques décennies le raisonnement suivant: «*Si les (très) hautes rémunérations sont acceptées en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, il n'y a pas de raison qu'il en aille différemment pour nous, d'autant que nous ne sommes pas moins bons qu'eux.*»

Science sociale

Il est évidemment un peu délicat d'avancer ouvertement de tels «arguments». Il est plus simple de les noyer dans le processus de la globalisation et de la mondialisation, comme si

cela était devenu une chose normale et en quelque sorte inévitable. Ne faut-il pas vivre avec son temps?

«Les inégalités salariales ont fortement progressé aux Etats-Unis et au Royaume-Uni tout simplement parce que les sociétés américaines et britanniques sont devenues beaucoup plus tolérantes face aux rémunérations extrêmes à partir des années 1970-1980. Une évolution similaire des normes sociales a également eu lieu dans les sociétés européennes et japonaises, mais elle a commencé plus tard

(dans les années 1980-1990, voire 1990-2000), et elle a été à ce jour beaucoup moins forte. Actuellement, au début des années 2010, les rémunérations de plusieurs millions d'euros continuent de choquer bien davantage en Suède, en Allemagne, en France, au Japon ou en Italie qu'aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni. Il n'en a pas toujours été ainsi, loin de là: rappelons que les Etats-Unis étaient dans les années 1950-1960 nettement plus égalitaires que la France, en particulier pour ce qui concerne les

hiérarchies salariales. Mais il en est ainsi depuis les années 1970-1980, et tout indique que cela a joué un rôle central dans l'évolution des inégalités salariales dans les différents pays.» (Piketty, p. 528-529).

Ces explications nous rappellent fort opportunément que l'économie politique est et reste une science sociale, pleine d'incertitudes et d'approximations, dont le fonctionnement est souvent davantage influencé par des normes sociales que par la théorie de la productivité marginale du travail!

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse: le diable se cache dans les détails

Quelle est la portée juridique de l'article 121a de la Constitution fédérale sur la gestion de l'immigration des personnes?

Invité: Peter Uebersax - 07 mai 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25760>

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont adopté le nouvel [article 121a](#) de la Constitution fédérale. Il prévoit que la Suisse gère de manière autonome l'immigration des personnes étrangères et limite le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse par des plafonds et des contingents annuels.

La nouvelle disposition doit être interprétée de plusieurs points de vue. Diverses notions constitutionnelles contenues dans cet article ainsi que le

contrôle prévu nécessitent des éclaircissements. Le rapport entre la nouvelle norme et le droit constitutionnel existant ainsi que le droit international n'est pas clairement réglé non plus. Comment traiter les incertitudes et contradictions résultant de ce nouvel article?

La nouvelle norme constitutionnelle fixe dans son alinéa 1 une tâche permanente pour les autorités suisses. Celles-ci sont obligées de gérer une politique de migration autonome et de contrôler en toute indépendance

l'immigration en Suisse.

La notion de l'immigration ne se confond pas avec celle de l'entrée en Suisse, mais nécessite un changement du centre de vie pour une certaine durée et une certaine intensité. On peut partir de l'idée qu'un séjour de trois à quatre mois est au minimum nécessaire. L'immigration ne doit pas être empêchée, mais «gérée». Selon le but général de la norme constitutionnelle, cette gestion est, au moins pour le moment, plutôt restrictive, mais elle peut aussi revêtir un caractère